

RUBRIQUE 4

(Séance du conseil du 14 sept.2016)

PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DES MASKOUTAINS CONVOQUÉE À 20 H, TENUE À 20 H 23, LE MERCREDI 17 AOÛT 2016, DANS LA SALLE DU CONSEIL SITUÉE AU 795, AVENUE DU PALAIS, À SAINT-HYACINTHE.

Sont présents :

Madame le préfet, Francine Morin, Municipalité de Saint-Bernard-de-Michaudville;

Madame et Messieurs les conseillers de comté :

Yves de Bellefeuille, Municipalité de Saint-Jude;
Réjean Bernier, Municipalité de Saint-Marcel-de-Richelieu;
Gilles Carpentier, substitut, Municipalité de la Paroisse de Sainte-Marie-Madeleine;
Denis Chabot, Municipalité de Saint-Liboire;
Claude Corbeil, Ville de Saint-Hyacinthe;
Normand Corbeil, Municipalité de Saint-Simon;
Yvon Daigle, substitut, Municipalité de Saint-Louis;
Claude Gaucher, substitut, Municipalité de Saint-Damase;
Robert Houle, Municipalité de Saint-Dominique;
Alain Jobin, Municipalité de Saint-Barnabé-Sud;
Mario Jussaume, Municipalité de Saint-Bernard-de-Michaudville;
André Lefebvre, Municipalité du Village de Sainte-Madeleine;
Yves Petit, Municipalité de Sainte-Hélène-de-Bagot;
Raymonde Plamondon, Municipalité de Saint-Valérien-de-Milton;
Claude Roger, Municipalité de La Présentation;
Mario St-Pierre, Ville de Saint-Pie;
Richard Veilleux, Municipalité de Saint-Hugues;

formant le quorum en conformément à la loi.

Sont absents :

Simon Lacombe, Municipalité de la Paroisse de Sainte-Marie-Madeleine;
Stéphane Bernier, Municipalité de Saint-Louis;
Christian Martin, Municipalité de Saint-Damase;

Sont également présents :

Réal Campeau, directeur à l'aménagement;
Charles Fillion, directeur associé au développement économique;
Micheline Martel, adjointe à la direction générale et directrice du transport;
Gabriel Michaud, directeur général;
Josée Vendette, greffière.

ORDRE DU JOUR

- 1- Assemblée publique de consultation;
- 2- Ouverture de la séance ordinaire;
- 3- Adoption de l'ordre du jour;
- 4- Séance ordinaire du 13 juillet 2016 – Procès-verbal – Approbation;

- 5- Période de questions;
- 6- Période d'information réservée aux membres du Conseil;

7 - SECTION GÉNÉRALE

- 7-1 Règlement d'emprunt numéro 16-447 décrétant un emprunt pour la réfection des toitures du siège social de la MRC des Maskoutains – Emprunt par billet – Acceptation de l'offre;
- 7-2 Règlement d'emprunt numéro 16-447 décrétant un emprunt pour la réfection des toitures du siège social de la MRC des Maskoutains – Emprunt par billet – Modifications;
- 7-3 MRC du Haut-Richelieu – Politique réglementaire de télécommunication – Demande d'appui;

8 - RÈGLEMENT

- 8-1 Adoption – Règlement numéro 16-449 de remplacement du Règlement numéro 14-417 modifiant le Règlement numéro 03-128 relatif au Schéma d'aménagement révisé (Gestion des périmètres urbains dans le cadre de l'orientation gouvernementale numéro 10) – Acceptation du projet;

9 - ADMINISTRATION ET FINANCES

- 9-1 Procès-verbal – Comité administratif – Séance ordinaire du 26 juillet 2016 – Dépôt (listes des comptes à payer et payés);
- 9-2 Fonds de développement des territoires – Comité d'analyse des mesures d'aide – Représentants / Membres – Nominations;
- 9-3 Fonds de développement des territoires 2016-2017 – Politiques de soutien aux entreprises (PSE) – Modification – Autorisation et adoption;
- 9-4 Fonds de développement des territoires 2016-2017 – Politiques de soutien aux projets structurants (PSPS) pour améliorer les milieux de vie – Reconduction;
- 9-5 Fonds de développement des territoires 2016-2017– Priorités d'intervention – Approbation;
- 9-6 Entente tripartite sur le développement culturel – Comité de suivi – Représentants – Désignation;
- 9-7 Ressources humaines – Commissaire au développement économique – Période de probation – Confirmation d'emploi;
- 9-8 Ressources humaines – Commissaire au développement agricole et agroalimentaire – Période de probation – Confirmation d'emploi;
- 9-9 Projet Agro Carbone – Entente de partenariat – Acceptation;
- 9-10 CRÉ Montérégie Est – Archives – Société d'histoire – Entente;
- 9-11 MRC de La Vallée-de-l'Or – Candidature pour la finale des Jeux du Québec, hiver 2019 – Appui;
- 9-12 MRC de Rouville – Découpage de la région administrative de la Montérégie – Appui;
- 9-13 Siège social – Personnes à mobilité réduite – Salle du conseil;
- 9-14 Ressources humaines;

10 - DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE DE LA MRC DES MASKOUTAINS

- 10-1 Service de développement économique – Bourse de la relève agricole 2016 – Autorisation;
- 10-2 Stratégie entrepreneuriale de la MRC des Maskoutains – Projet d’élaboration – Autorisation;

11 - AMÉNAGEMENT ET ENVIRONNEMENT

- 11-1 Commission de la protection du territoire agricole – Dossier 412827 – Prolongement d’infrastructures – Rue des Seigneurs Est – Ville de Saint-Hyacinthe – Recommandation;
- 11-2 Règlement régional 05-164 relatif à la protection des boisés – Fonctionnaire désigné adjoint – Municipalité de Saint-Marcel-de-Richelieu – Nomination;

12 - COURS D'EAU ET VOIRIE

- 12-1 Décharge du Grand Rang Saint-François, principal (12/MASK010/220) – Contrat 008/2016 – Villes de Saint-Pie et de Saint-Hyacinthe – Adjudication;
- 12-2 Rivière Amyot, branches 25 et 57 (dossier 16/2890/306) – Entente relative à la gestion de travaux – Municipalité de Saint-Denis-sur-Richelieu – Approbation;
- 12-3 Rivière des Hurons, branche 4 (dossier 16/1421/304) – Entente relative à la gestion de travaux – Municipalités de Sainte-Marie-Madeleine, de Saint-Charles-sur-Richelieu et de Mont-Saint-Hilaire – Approbation;

13 - SÉCURITÉ PUBLIQUE

Aucun item

14 - SÉCURITÉ INCENDIE ET CIVILE

Aucun item

15 - TRANSPORT ADAPTÉ ET COLLECTIF RÉGIONAL

Aucun item

16 - FONDS DE DÉVELOPPEMENT RURAL

- 16-1 Fonds de développement rural (FDT) – Municipalité de Saint-Liboire – Recommandation;
- 16-2 Fonds de développement rural (FDT) – Appel de projets;

17 - MATIÈRES RÉSIDUELLES

Aucun item

18 - POLITIQUE DE LA FAMILLE

Aucun item

19 - PARCOURS CYCLABLES

Aucun item

20 - PATRIMOINE

Aucun item

21 - SERVICE D'INGÉNIERIE ET D'EXPERTISE TECHNIQUE (PARTIE 8)

Aucun item

22 - PRÉVENTION INCENDIE (PARTIE 9)

Aucun item

23 - DOCUMENTS DÉPOSÉS

- 23-1 Direction de santé publique de la Montérégie – CISSS de la Montérégie-Centre – Avenir des organismes de concertation et de promotion des saines habitudes de vie – Information;
 - 23-2 FADOQ – Résultats des activités relatives au projet de la CRÉ pour contrer la maltraitance, l'intimidation et la fraude chez les personnes âgées – Information;
 - 23-3 Ministère de la Sécurité du publique du Québec – Programme d'aide financière pour la formation des pompiers à temps partiel – Montants alloués pour le financement de la formation et mode de distribution des montants – Suivi;
 - 23-4 Vaccination antigrippale en milieu rural – Automne 2016 – Reconduction;
 - 23-5 MRC de Vaudreuil-Soulanges – Sommes récoltées des photo-radars – Appui;
 - 23-6 MRC des Appalaches – Reconnaissance des infrastructures numériques – Appui;
 - 23-7 MRC de la Vallée-du-Richelieu – Plan de gestion des matières résiduelles – Avis de non-conformité – Information;
 - 23-8 Organisme de bassin versant de la Yamaska - Demande de modification à la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme – Information;
 - 24- Période de questions;
 - 25- Ajournement de la séance;
-

Point 1- **ASSEMBLÉE PUBLIQUE DE CONSULTATION**

Aucun item.

Point 2- **OUVERTURE DE LA SÉANCE ORDINAIRE**

Madame le préfet, Francine Morin, ouvre la séance à 20 h 23. Elle invite l'assemblée à se recueillir quelques instants.

Point 3- **ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

Rés. 16-08-201 CONSIDÉRANT l'ordre du jour qui accompagnait la convocation;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de M. le conseiller Denis Chabot,
Appuyée par M. le conseiller Yves de Bellefeuille,
IL EST RÉSOLU

D'ADOPTER l'ordre du jour, tel que présenté.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES VOIX ET DE
LA POPULATION / PARTIES 1 À 9 DU BUDGET

Point 4- **SÉANCE ORDINAIRE DU 13 JUILLET 2016 – PROCÈS-
VERBAL – APPROBATION**

Rés. 16-08-202 CONSIDÉRANT le dépôt du procès-verbal de la séance ordinaire du 8 juin 2016;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de M. le conseiller Robert Houle,
Appuyée par Mme la conseillère Raymonde Plamondon,
IL EST RÉSOLU

D'APPROUVER le procès-verbal de la séance ordinaire du 13 juillet 2016 et
d'autoriser sa signature par les personnes habilitées.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES VOIX ET DE
LA POPULATION / PARTIES 1 À 9 DU BUDGET

Point 5- **PÉRIODE DE QUESTIONS**

Le conseil tient une période de questions à l'intention des personnes présentes.

Point 6- **PÉRIODE D'INFORMATION RÉSERVÉE AUX MEMBRES
DU CONSEIL**

Le conseil tient une période d'information réservée aux membres du conseil.

7 - SECTION GÉNÉRALE

Point 7-1 **RÈGLEMENT D'EMPRUNT NUMÉRO 16-447
DÉCRÉTANT UN EMPRUNT POUR LA RÉFECTION DES
TOITURES DU SIÈGE SOCIAL DE LA MRC DES
MASKOUTAINS – EMPRUNT PAR BILLET –
ACCEPTATION DE L'OFFRE**

Rés. 16-08-203 CONSIDÉRANT le règlement numéro 16-447 intitulé « *Règlement numéro 16-447 décrétant un emprunt de 381 000 \$ pour la réfection des toitures du siège social de la MRC des Maskoutains* », adopté le 11 mai 2016 par la MRC des Maskoutains;

CONSIDÉRANT le procès-verbal de la séance d'ouverture des soumissions pour
l'émission de billet préparé par le ministère des Finances le 17 août 2016;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de M. le conseiller André Lefebvre,
Appuyée par Mme la conseillère Raymonde Plamondon,
IL EST RÉSOLU

QUE la Municipalité régionale de comté des Maskoutains accepte l'offre qui lui est faite de Caisse Desjardins de Saint-Hyacinthe pour son emprunt par billet, en date du 24 août 2016, au montant de 381 000 \$ effectués en vertu du Règlement numéro 16-447 décrétant un emprunt de 381 000 \$ pour la réfection des toitures du siège social de la MRC des Maskoutains. Ce billet est émis au prix de 100,00 CAN pour chaque 100,00 \$, valeur nominale de billets échéant en série cinq (5) ans comme suit :

34 600 \$	2.49 000 %	2017
35 400 \$	2.49 000 %	2018
36 100 \$	2.49 000 %	2019
36 900 \$	2.49 000 %	2020
238 000 \$	2.49 000 %	2021

QUE les billets, capital et intérêts, soient payables par chèque à l'ordre du détenteur enregistré ou par prélèvement bancaire préautorisé à celui-ci.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES VOIX ET DE
LA POPULATION / PARTIE 1 DU BUDGET

Point 7-2 **RÈGLEMENT D'EMPRUNT NUMÉRO 16-447
DÉCRÉTANT UN EMPRUNT POUR LA RÉFECTION DES
TOITURES DU SIÈGE SOCIAL DE LA MRC DES
MASKOUTAINS – EMPRUNT PAR BILLET –
MODIFICATIONS**

Rés. 16-08-204 ATTENDU QUE, conformément au règlement d'emprunt, la Municipalité régionale de comté des Maskoutains souhaite emprunter par billet un montant total de 381 000 \$ représentant le solde du Règlement numéro 16-447 décrétant un emprunt de 381 000 \$ pour la réfection des toitures du siège social de la MRC des Maskoutains;

ATTENDU qu'à ces fins, il devient nécessaire de modifier le règlement d'emprunt en vertu desquels ces billets sont émis;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de M. le conseiller André Lefebvre,
Appuyée par Mme la conseillère Raymonde Plamondon,
IL EST RÉSOLU

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante comme s'il était ici au long reproduit;

QU'un emprunt par billet au montant de 381 000 \$ prévu au *Règlement numéro 16-447 décrétant un emprunt de 381 000 \$ pour la réfection des toitures du siège social de la MRC des Maskoutains* soit réalisé;

QUE les billets soient signés par madame Francine Morin, préfet, et monsieur Gabriel Michaud, directeur général et secrétaire-trésorier;

QUE les billets soient datés du 24 août 2016;

QUE les intérêts sur les billets soient payables semi-annuellement;

QUE les billets, quant au capital, soient remboursés comme suit :

2017	34 600 \$
2018	35 400 \$
2019	36 100 \$
2020	36 900 \$
2021	23 800 \$ (à payer en 2021)

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES VOIX ET DE
LA POPULATION / PARTIE 1 DU BUDGET

Point 7-3 **MRC DU HAUT-RICHELIEU – POLITIQUE
RÉGLEMENTAIRE DE TÉLÉCOMMUNICATION –
DEMANDE D'APPUI**

Rés. 16-08-205 CONSIDÉRANT la résolution numéro 14442-16 adoptée par la MRC du Haut-Richelieu en date du 13 juillet 2016;

CONSIDÉRANT l'extrait du procès-verbal du conseil d'administration de Réseau Internet Maskoutain tenu le 9 août 2016;

CONSIDÉRANT la situation du Québec en matière de déploiement d'un réseau de fibres optiques public;

CONSIDÉRANT que les programmes publics provinciaux « *Villes et villages branchés* » ainsi que « *Communautés rurales branchées* » ont permis de réaliser le déploiement de réseaux de fibres optiques au sein de commissions scolaires et bibliothèques municipales et ont facilité le branchement de certains services de santé, villes, municipalités et municipalités régionales de comté (MRC);

CONSIDÉRANT que plusieurs commissions scolaires bénéficient d'une telle infrastructure et peuvent la partager avec des organismes sans but lucratif (OSBL) ou apparentés spécialisés en technologie numérique;

CONSIDÉRANT l'économie substantielle réalisée par le gouvernement fédéral via les programmes québécois « *Villes et villages branchés* » (150 M\$) ainsi que « *Communautés rurales branchées* » (20 M\$) pour la mise en place de tels réseaux dans le cas où ce dernier appuierait financièrement lesdits OSBL ou apparentés spécialisés en technologie numérique;

CONSIDÉRANT que les OSBL ou apparentés spécialisés en technologie numérique contribuent activement à l'essor des régions, améliorent en technologie numérique la qualité de vie des familles et des jeunes tout en stimulant le développement des entreprises, et ce, tout particulièrement, mais non exclusivement en régions éloignées et rurales;

CONSIDÉRANT que les OSBL ou apparentés spécialisés en technologie numérique maintiennent le dynamisme des milieux éloignés et ruraux en implantant la meilleure technologie, soit la fibre optique à la maison;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de M. le conseiller Réjean Bernier,
Appuyée par M. le conseiller Yves de Bellefeuille,
IL EST RÉSOLU

QUE le préambule de la présente en fasse partie intégrante;

DE DEMANDER que soit réservée une partie significative du budget fédéral en technologies de 500 M\$ sur cinq ans, ou de tout autre programme futur prévu à cet effet, afin de venir en aide financièrement à des OSBL ou apparentés spécialisés en technologie numérique pour assurer leur soutien financier puisqu'ils n'ont pas les mêmes moyens financiers que les grands fournisseurs de services Internet et télécommunicateurs;

DE DEMANDER l'instauration d'un programme de garantie de prêt réservé exclusivement auxdits OSBL ou apparentés auprès des institutions bancaires afin de faciliter le financement de projets de déploiement et de services communautaires spécialisés en technologies numériques sur une période s'échelonnant de cinq ans à 25 ans;

DE DEMANDER que soit haussé de façon évolutive, le standard de vitesse afin de satisfaire aux besoins croissants d'utilisation de la bande passante, et ce, en concertation avec les instances concernées en vue d'une décision pancanadienne.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES VOIX ET DE
LA POPULATION / PARTIE 1 DU BUDGET

8 - RÈGLEMENT

Point 8-1 **ADOPTION – RÈGLEMENT NUMÉRO 16-449 DE REMPLACEMENT DU RÈGLEMENT NUMÉRO 14-417 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 03-128 RELATIF AU SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT RÉVISÉ (GESTION DES PÉRIMÈTRES URBAINS DANS LE CADRE DE L'ORIENTATION GOUVERNEMENTALE NUMÉRO 10) – ACCEPTATION DU PROJET**

Rés. 16-08-206 **CONSIDÉRANT** l'avis gouvernemental du ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire du 3 mars 2016 à l'effet que le Règlement 14-417 modifiant le Règlement numéro 03-128 relatif au Schéma d'aménagement révisé (Gestion des périmètres urbains dans le cadre de l'orientation gouvernementale numéro 10) n'est pas conforme à certaines des attentes du gouvernement concernant l'orientation numéro 10 ainsi qu'aux orientations gouvernementales en matière de gestion de l'urbanisation et de protection du territoire et des activités agricoles;

CONSIDÉRANT le travail effectué par les municipalités et la MRC des Maskoutains pour répondre à l'avis gouvernemental;

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion pour le règlement numéro 16-449 a été donné lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 8 juin 2016;

CONSIDÉRANT le projet de règlement déposé;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de M. le conseiller Claude Corbeil,
Appuyée par M. le conseiller Mario St-Pierre,
IL EST RÉSOLU

D'AUTORISER la transmission du projet de *Règlement numéro 16-449 de remplacement du Règlement numéro 14-417 modifiant le Règlement numéro 03-128 relatif au Schéma d'aménagement révisé (Gestion des périmètres urbains dans le cadre de l'orientation gouvernementale numéro 10)*, tel que présenté au ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire pour étude et commentaires.

Le vote est pris comme suit :

POUR

20 voix

74 874 citoyens (86,60 %)

CONTRE

5 voix

11 589 citoyens (13,49 %)

ADOPTÉE À LA MAJORITÉ DES VOIX ET DE
LA POPULATION / PARTIE 1 DU BUDGET

9 - ADMINISTRATION ET FINANCES

Point 9-1 **PROCÈS-VERBAL – COMITÉ ADMINISTRATIF –
SÉANCE ORDINAIRE DU 26 JUILLET 2016 – DÉPÔT**

Les membres du conseil prennent acte du dépôt du procès-verbal de la séance ordinaire du comité administratif du 26 juillet 2016 ainsi que des listes des comptes à payer et des comptes payés.

Point 9-2 **FONDS DE DÉVELOPPEMENT DES TERRITOIRES –
COMITÉ D'ANALYSE DES MESURES D'AIDE –
REPRÉSENTANTS / MEMBRES – NOMINATIONS**

Rés. 16-08-207 **CONSIDÉRANT** que le 8 juin 2016, le conseil a autorisé la création d'un comité d'analyse des mesures d'aide dont le mandat est d'analyser les dossiers déposés au Fonds microcrédit (FM), à la mesure d'aide au démarrage d'entreprise (MADE) et à la mesure d'aide au développement des entreprises d'économie sociale (MADEES);

CONSIDÉRANT qu'en conformité avec cette recommandation, un appel de candidatures a été fait pour combler les postes au sein de ce comité d'analyse;

CONSIDÉRANT les candidatures reçues;

CONSIDÉRANT le rapport administratif de la conseillère au développement entrepreneurial et mentorat daté du 21 juillet 2016;

CONSIDÉRANT la recommandation du comité administratif faite par voie de résolution numéro CA 16-07-168 adoptée lors de la séance ordinaire du 26 juillet 2016;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de M. le conseiller Normand Corbeil, appuyée par M. le conseiller Mario Jussaume,
IL EST RÉSOLU

DE NOMMER les représentants pour siéger au comité d'analyse des mesures d'aide de la MRC des Maskoutains, et ce, pour un mandat de deux ans, renouvelable, comme suit:

- Monsieur Claude Rainville, représentant, Secteur commercial;
- Madame Judith Lussier, représentante, Institution financière;
- Madame Nathalie Allard, représentante, Services aux entreprises;
- Monsieur Jean-Pierre Rodier, représentant, Entreprise;
- Madame Janick Martin, représentante, Entreprise;
- Madame Raymonde Plamondon, élue de la MRC des Maskoutains.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES VOIX ET DE
LA POPULATION / PARTIE 1 DU BUDGET

Point 9-3 **FONDS DE DÉVELOPPEMENT DES TERRITOIRES 2016-2017 – POLITIQUES DE SOUTIEN AUX ENTREPRISES (PSE) – MODIFICATION – AUTORISATION ET ADOPTION**

Rés. 16-08-208 CONSIDÉRANT que, lors de la séance ordinaire du 9 mars 2016, le conseil de la MRC des Maskoutains a adopté la Politique de soutien aux entreprises (PSE) de la MRC des Maskoutains, incluant la Mesure d'aide au démarrage d'entreprise (MADE) et la Mesure d'aide au développement des entreprises d'économie sociale (MADESS), tel qu'il appert de la résolution numéro 16-03-72;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de modifier la Politique de soutien aux entreprises (PSE) de la MRC des Maskoutains et la Mesure d'aide au démarrage d'entreprise (MADE) pour favoriser l'émergence de nouvelles entreprises sur notre territoire;

CONSIDÉRANT qu'aucune modification n'est recommandée à l'égard de la Mesure d'aide au développement des entreprises d'économie sociale (MADEES);

CONSIDÉRANT le projet de Politique de soutien aux entreprises (PSE) de la MRC des Maskoutains, daté du 20 juillet 2016, soumis aux membres du comité administratif, lequel inclut les deux mesures d'aide ci-avant mentionnées;

CONSIDÉRANT le rapport administratif du directeur associé daté du 21 juillet 2016;

CONSIDÉRANT la recommandation du comité administratif faite par voie de résolution numéro CA 16-07-169 adoptée lors de la séance ordinaire du 26 juillet 2016;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de M. le conseiller André Lefebvre,
Appuyée par M. le conseiller Réjean Bernier,
IL EST RÉSOLU

D'AUTORISER les modifications à la Politique de soutien aux entreprises (PSE) de la MRC des Maskoutains et à la Mesure d'aide au démarrage d'entreprise (MADE), telles que proposées; et

D'ADOPTER la Politique de soutien aux entreprises (PSE) de la MRC des Maskoutain, laquelle inclut les mesures d'aide au démarrage d'entreprise (MADE) et au développement des entreprises d'économie sociale (MADEES).

D'AUTORISER sa transmission au ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire en suivi de notre dossier du Fonds de développement des territoires.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES VOIX ET DE
LA POPULATION / PARTIE 1 DU BUDGET

Point 9-4 **FONDS DE DÉVELOPPEMENT DES TERRITOIRES 2016-2017 – POLITIQUES DE SOUTIEN AUX PROJETS STRUCTURANTS (PSPS) POUR AMÉLIORER LES MILIEUX DE VIE – RECONDUCTION**

Rés. 16-08-209 CONSIDÉRANT que, lors de la séance ordinaire du 9 mars 2016, le conseil de la MRC des Maskoutains a adopté à la Politique de soutien aux projets structurants (PSPS) pour améliorer les milieux de vie de la MRC des Maskoutains, tel qu'il appert de la résolution numéro 16-03-73;

CONSIDÉRANT qu'après révision, aucune modification n'est recommandée;

CONSIDÉRANT le rapport administratif du directeur associé daté du 21 juillet 2016;

CONSIDÉRANT la recommandation du comité administratif faite par voie de résolution numéro CA 16-07-170 adoptée lors de la séance ordinaire du 26 juillet 2016;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de M. le conseiller Yves Petit,
Appuyée par M. le conseiller Mario St-Pierre,
IL EST RÉSOLU

DE RECONDUIRE la Politique de soutien aux projets structurants (PSPS) pour améliorer les milieux de vie de la MRC des Maskoutains, datée du 9 mars 2016, pour valoir pour l'année fiscale gouvernementale 2016-2017; et

D'AUTORISER sa transmission au ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire en suivi de notre dossier du Fonds de développement des territoires.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES VOIX ET DE
LA POPULATION / PARTIE 1 DU BUDGET

Point 9-5 **FONDS DE DÉVELOPPEMENT DES TERRITOIRES 2016-2017 – PRIORITÉS D'INTERVENTION – APPROBATION**

Rés. 16-08-210 CONSIDÉRANT que, pour répondre aux exigences du Fonds de développement des territoires, la MRC des Maskoutains doit adopter annuellement ses priorités d'intervention;

CONSIDÉRANT que, suite à la révision des priorités d'intervention adoptées le 9 décembre 2015 suivant la résolution numéro 15-12-309, une actualisation est suggérée;

CONSIDÉRANT les recommandations formulées;

CONSIDÉRANT le rapport administratif du directeur associé daté du 21 juillet 2016;

CONSIDÉRANT la recommandation du comité administratif faite par voie de résolution numéro CA 16-07-171 adoptée lors de la séance ordinaire du 26 juillet 2016;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de
Mme la conseillère Raymonde Plamondon,
Appuyée par M. le conseiller Denis Chabot,
IL EST RÉSOLU

D'ADOPTER les priorités d'intervention pour l'année fiscale gouvernementale 2016-2017 du Fonds de développement des territoires (FDT) de la MRC des Maskoutains, telles que soumises dans le document joint aux présentes; et

DE TRANSMETTRE une copie des priorités d'intervention annuelles au ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire et de les diffuser sur le site Internet de la MRC des Maskoutains.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES VOIX ET DE
LA POPULATION / PARTIE 1 DU BUDGET

Point 9-6 **ENTENTE TRIPARTITE SUR LE DÉVELOPPEMENT
CULTUREL – COMITÉ DE SUIVI – REPRÉSENTANTS –
DÉSIGNATION**

Rés. 16-08-211 CONSIDÉRANT l'entente tripartite sur le développement culturel intervenue entre le ministère de la Culture et des Communications, la Ville de Saint-Hyacinthe et la MRC des Maskoutains;

CONSIDÉRANT que conformément à l'article 5.4 de ladite entente, il y a lieu de désigner des représentants de la MRC des Maskoutains pour assurer le suivi de l'entente par le biais du système d'information de gestion mis en place par la Ville de Saint-Hyacinthe;

CONSIDÉRANT que le mandat et les pouvoirs de ce comité consistent en l'administration générale et la prise de décisions dans le cadre de la réalisation de l'entente;

CONSIDÉRANT le rapport administratif de la greffière daté du 22 juillet 2016;

CONSIDÉRANT la recommandation du comité administratif faite par voie de résolution numéro CA 16-07-173 adoptée lors de la séance ordinaire du 26 juillet 2016;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de M. le conseiller Yves Petit,
Appuyée par M. le conseiller Mario Jussaume,
IL EST RÉSOLU

DE NOMMER messieurs Gabriel Michaud, directeur général, et Robert Mayrand, chargé de projet en patrimoine, représentants de la MRC pour siéger au comité de suivi de l'entente tripartite de développement culturel intervenue entre le ministère de la Culture et des Communications, la Ville de Saint-Hyacinthe et la MRC des Maskoutains.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES VOIX ET DE
LA POPULATION / PARTIE 1 DU BUDGET

Point 9-7 **RESSOURCES HUMAINES – COMMISSAIRE AU
DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE – PÉRIODE DE
PROBATION – CONFIRMATION D'EMPLOI**

Rés. 16-08-212 CONSIDÉRANT que, lors de sa séance ordinaire du 10 février 2016, le conseil de la MRC a procédé à l'embauche de monsieur Pierre Genesse au poste de commissaire au développement économique, avec une période de probation usuelle de six mois, tel qu'il appert de la résolution numéro 16-02-46;

CONSIDÉRANT que la période de probation de monsieur Genesse s'est terminée le 12 août 2016;

CONSIDÉRANT le rapport administratif du directeur associé daté du 21 juillet 2016;

CONSIDÉRANT la recommandation du comité administratif faite par voie de résolution numéro CA 16-07-174 adoptée lors de la séance ordinaire du 26 juillet 2016;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de M. le conseiller Denis Chabot,
Appuyée par M. le conseiller Yves de Bellefeuille,
IL EST RÉSOLU

DE CONFIRMER monsieur Pierre Genesse au poste de commissaire au développement économique, et ce, avec effet au terme de la période de probation, soit le 12 août 2016.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES VOIX ET DE
LA POPULATION / PARTIE 1 DU BUDGET

Point 9-8 **RESSOURCES HUMAINES – COMMISSAIRE AU
DÉVELOPPEMENT AGRICOLE ET AGROALIMENTAIRE
– PÉRIODE DE PROBATION – CONFIRMATION
D'EMPLOI**

Rés. 16-08-213 CONSIDÉRANT que, lors de sa séance ordinaire du 25 novembre 2015, le conseil de la MRC a procédé à l'embauche de madame Pascale Tremblay au poste de commissaire au développement agricole et agroalimentaire, avec une période de probation usuelle de six mois, tel qu'il appert de la résolution numéro 15-11-274;

CONSIDÉRANT que la période de probation de madame Tremblay s'est terminée le 8 juillet 2016;

CONSIDÉRANT le rapport administratif du directeur associé daté du 18 mai 2016;

CONSIDÉRANT la recommandation du comité administratif faite par voie de résolution numéro CA 16-06-149 adoptée lors de la séance ordinaire du 26 juillet 2016;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de M. le conseiller Claude Roger,
Appuyée par M. le conseiller Normand Corbeil,
IL EST RÉSOLU

DE CONFIRMER madame Pascale Tremblay au poste de commissaire au développement agricole et agroalimentaire, et ce, avec effet au terme de la période de probation, soit le 8 juillet 2016.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES VOIX ET DE
LA POPULATION / PARTIE 1 DU BUDGET

Point 9-9 **PROJET AGRO CARBONE – ENTENTE DE
PARTENARIAT – ACCEPTATION**

Rés. 16-08-214 CONSIDÉRANT que le Québec se positionne comme un leader en matière de réduction des gaz à effets de serre (GES) et à, ce titre, tous les acteurs économiques, notamment ceux du secteur agricole, sont appelés à relever les défis technologiques de la diminution des émissions de GES;

CONSIDÉRANT que, dans le cadre de la compétitivité du secteur agroalimentaire, la réduction des GES constitue un levier, d'abord en générant des économies d'énergie puis en préparant à un éventuel marché du carbone comme revenu d'appoint par les revenus que procurera le Système de plafonnement et d'échange de droits d'émission de gaz à effet de serre (SPEDE), communément appelé « *marché du carbone* »;

CONSIDÉRANT qu'un projet pilote a été présenté à la MRC des Maskoutains afin que celle-ci en devienne partenaire;

CONSIDÉRANT ce projet permettra à la MRC de se démarquer notamment dans le secteur agricole;

CONSIDÉRANT le projet de partenariat soumis aux membres du comité administratif;

CONSIDÉRANT le rapport administratif de la commissaire au développement agricole et agroalimentaire daté du 21 juillet 2016;

CONSIDÉRANT la recommandation du comité administratif faite par voie de résolution numéro CA 16-07-176 adoptée lors de la séance ordinaire du 26 juillet 2016;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de M. le conseiller Claude Corbeil,
Appuyée par M. le conseiller Alain Jobin,
IL EST RÉSOLU

DE DEVENIR partenaire du Projet Agro Carbone Filière laitière; et

D'AUTORISER la signature d'une entente de partenariat avec la Coop Carbone pour la mise en œuvre des volets 1 et 2 du projet Agro Carbone Filière laitière par le préfet ou, en son absence, le préfet suppléant, et la greffière ou, en son absence, le directeur général, pour et au nom de la MRC des Maskoutains; et

D'AFFECTER une somme de 30 000 \$ à ce projet sur une période de deux ans et d'en autoriser le versement en trois paiements de 10 000 \$ chacun en provenance du Fonds de développement des territoires dédié aux projets structurants de la MRC des Maskoutains.

Le vote est pris comme suit :

POUR

22 voix

78 310 citoyens (90,57 %)

CONTRE

3 voix

8 153 citoyens (9,43 %)

ADOPTÉE À LA MAJORITÉ DES VOIX ET DE
LA POPULATION / PARTIE 1 DU BUDGET

Point 9-10 **CRÉ MONTÉRÉGIE EST – ARCHIVES – SOCIÉTÉ
D'HISTOIRE – ENTENTE**

Rés. 16-08-215 **CONSIDÉRANT** que la Conférence régionale des élus de la Montérégie Est a été dissoute suite à l'adoption de la *Loi concernant principalement la mise en œuvre de certaines dispositions du discours sur le budget du 4 juin 2014 et visant le retour à l'équilibre budgétaire en 2015-2016;*

CONSIDÉRANT que, suite à l'adoption de cette loi, un comité de transition a été mis sur pied et que ce comité a finalisé la liquidation de la CRÉ Montérégie Est en date du 21 avril 2016;

CONSIDÉRANT que le comité de transition a confié au Centre d'histoire de Saint-Hyacinthe Inc., la prise en charge de la gestion des archives de la CRÉ Montérégie Est et la destruction graduelle desdites archives, le tout tel qu'il appert de la résolution C.T. 2016-03-29-005;

CONSIDÉRANT qu'en vertu de cette même résolution, la MRC des Maskoutains a été désignée comme représentante et intermédiaire des MRC auprès du Centre d'histoire de Saint-Hyacinthe Inc. aux fins de renouvellement du dépôt des archives;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de convenir des modalités de gestion desdites archives suivant ce qui a été convenu entre les parties;

CONSIDÉRANT le projet d'entente soumis;

CONSIDÉRANT le rapport administratif de la greffière datée du 22 juillet 2016;

CONSIDÉRANT que ce projet d'entente a été soumis au Centre d'histoire de Saint-Hyacinthe Inc., à la MRC de La Vallée-du-Richelieu et au MAMOT et reçoit leur approbation;

CONSIDÉRANT la recommandation du comité administratif faite par voie de résolution numéro CA 16-07-177 adoptée lors de la séance ordinaire du 26 juillet 2016;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de M. le conseiller Réjean Bernier,
Appuyée par M. le conseiller Denis Chabot,
IL EST RÉSOLU

D'APPROUVER le projet d'entente soumis;

D'AUTORISER sa signature par le préfet ou, en son absence, le préfet suppléant, et la greffière ou, en son absence, le directeur général, à moins de changement significatif à la demande des autres parties.

Sur signature de l'entente, d'autoriser le versement d'une somme de 25 000 \$ au Centre d'histoire de Saint-Hyacinthe Inc.

D'AUTORISER la greffière, M^e Josée Vendette, à signer tout document pour donner plein effet à la présente résolution notamment lors de la récupération et le dépôt des archives.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES VOIX ET DE
LA POPULATION / PARTIE 1 DU BUDGET

Point 9-11 **MRC DE LA VALLÉE-DE-L'OR – CANDIDATURE POUR
LA FINALE DES JEUX DU QUÉBEC, HIVER 2019 – APPUI**

Rés. 16-08-216 CONSIDÉRANT la demande d'appui de la MRC de La Vallée-de-l'Or auprès de la MRC des Maskoutains afin de les appuyer dans leur démarche auprès de SportsQuébec pour obtention de la finale provinciale des Jeux du Québec, hiver 2019;

CONSIDÉRANT la recommandation du comité administratif faite par voie de résolution numéro CA 16-07-182 adoptée lors de la séance ordinaire du 26 juillet 2016;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de M. le conseiller Normand Corbeil,
Appuyée par M. le conseiller Alain Jobin,
IL EST RÉSOLU

D'APPUYER la MRC de La Vallée-de-l'Or dans ses démarches auprès de SportsQuébec pour l'obtention de la finale provinciale des Jeux du Québec, hiver 2019.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES VOIX ET DE
LA POPULATION / PARTIE 1 DU BUDGET

Point 9-12 **MRC DE ROUVILLE – DÉCOUPAGE DE LA RÉGION
ADMINISTRATIVE DE LA MONTÉRÉGIE – APPUI**

Rés. 16-08-217 CONSIDÉRANT la résolution numéro 16-06-10021 de la MRC de Rouville à l'effet de demander au gouvernement du Québec et au Premier Ministre du Québec, de procéder au redécoupage de la grande région de la Montérégie, en dotant chacune des nouvelles régions de budgets correspondant à leur population respective et équitable par rapport aux autres régions du Québec;

CONSIDÉRANT la recommandation du comité administratif faite par voie de résolution numéro CA 16-07-183 adoptée lors de la séance ordinaire du 26 juillet 2016;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de M. le conseiller Yves Petit,
Appuyée par M. le conseiller Denis Chabot,
IL EST RÉSOLU

D'APPUYER la résolution numéro 16-06-10021 de la MRC de Rouville; et

DE DEMANDER au gouvernement du Québec de procéder au redécoupage de la grande région de la Montérégie, en dotant chacune des nouvelles régions de budgets correspondant à leur population respective et équitables par rapport aux autres régions du Québec.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES VOIX ET DE
LA POPULATION / PARTIE 1 DU BUDGET

Point 9-13 **SIÈGE SOCIAL – PERSONNES À MOBILITÉ RÉDUITE –
SALLE DU CONSEIL**

Rés. 16-08-218 CONSIDÉRANT que tous les accès du bâtiment du siège social et des salles de réunions de la MRC des Maskoutains sont accessibles aux personnes à mobilité réduite, sauf la salle du conseil;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de rendre celle-ci accessible à tous;

CONSIDÉRANT l'évaluation des équipements disponibles pour ce faire;

CONSIDÉRANT le rapport administratif de l'adjointe à la direction générale et directrice au transport daté du 8 août 2016;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de
Mme la conseillère Raymonde Plamondon,
Appuyée par M. le conseiller Claude Roger,
IL EST RÉSOLU

D'APPROUVER l'acquisition de l'appareil Stair trac pour permettre l'accès à la salle du conseil aux personnes à mobilité réduite, au montant de 6 450 \$, plus les taxes applicables, tel que décrit à la soumission numéro CC00604012-1, datée du 2 août 2016, déposée par l'entreprise Savard Médicus; et

D'AFFECTER le montant de la dépense réelle à même le surplus de la Partie 1.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES VOIX ET DE
LA POPULATION / PARTIE 1 DU BUDGET

Point 9-14 **RESSOURCES HUMAINES**

Ce point est reporté à la fin de l'assemblée qui sera ajournée à une date ultérieure.

**10 - DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE
DE LA MRC DES MASKOUTAINS**

Point 10-1 **SERVICE DE DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE –
BOURSE DE LA RELÈVE AGRICOLE 2016 –
AUTORISATION**

Rés. 16-08-219 CONSIDÉRANT que cette bourse a pour but de reconnaître les efforts des jeunes entrepreneurs nouvellement propriétaires d'une entreprise agricole, ou en voie de l'être;

CONSIDÉRANT que la bourse de la relève agricole de la Grande région de Saint-Hyacinthe a permis à de nombreux jeunes producteurs de réaliser leur rêve d'établissement dans le domaine agricole;

CONSIDÉRANT la pertinence d'offrir une telle bourse qui est en lien direct avec le plan stratégique de la MRC des Maskoutains;

CONSIDÉRANT que cette bourse constitue une démarche structurante pour la relève agricole et s'inscrit parfaitement dans les orientations du PDZA de la MRC des Maskoutains;

CONSIDÉRANT que 5 000 \$ ont été consentis pour la bourse de la relève dans le budget du Service de développement économique de la MRC des Maskoutains;

CONSIDÉRANT que des demandes doivent être effectuées auprès d'autres partenaires pour obtenir les fonds requis pour des bourses;

CONSIDÉRANT le rapport administratif de l'agent du développement rural daté du 10 août 2016;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de M. le conseiller Normand Corbeil,
Appuyée par M. le conseiller Yves de Bellefeuille,
IL EST RÉSOLU

D'AUTORISER le service de développement économique, représenté par le directeur associé et l'agent de développement rural, à poursuivre les démarches pour la mise en œuvre de l'édition 2016 de la Bourse de la relève agricole; et

D'AFFECTER à ce projet la somme de 5 000 \$ prévue à ces fins au budget 2016 dans un fonds affecté aux fins de la Bourse de la relève agricole;

D'AFFECTER la somme prévue de 5000 \$ octroyée en 2015 à même le surplus de la Partie 1 dans un fonds affecté aux fins de la Bourse de la relève agricole.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES VOIX ET DE
LA POPULATION / PARTIE 1 DU BUDGET

Point 10-2 **STRATÉGIE ENTREPRENEURIALE DE LA MRC DES
MASKOUTAINS – PROJET D'ÉLABORATION –
AUTORISATION**

Rés. 16-08-220 CONSIDÉRANT que la MRC des Maskoutains a créé au sein de son organisation un service de développement économique (DEM);

CONSIDÉRANT que le mandat principal de ce service est de mettre en œuvre des stratégies efficaces pour stimuler le développement local, régional et entrepreneurial à travers, notamment, une offre multiservice de première ligne adaptée aux besoins des entreprises, des entrepreneurs et des municipalités de la MRC;

CONSIDÉRANT l'importance accordée aux objectifs visant à optimiser les services voués aux entrepreneurs et aux entreprises, à stimuler l'entrepreneuriat local et à améliorer l'indice entrepreneurial de la grande région de Saint-Hyacinthe;

CONSIDÉRANT qu'une stratégie entrepreneuriale propre à la grande région de Saint-Hyacinthe contribuerait à l'atteinte de ces objectifs;

CONSIDÉRANT la fiche technique de projet préparée par monsieur Pierre Genesse, commissaire au développement économique, en date du 3 juin 2016;

CONSIDÉRANT la recommandation favorable de la Commission de développement économique et entrepreneurial formulée lors de la réunion du 9 juin 2016;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de M. le conseiller Alain Jobin,
Appuyée par M. le conseiller Mario St-Pierre,
IL EST RÉSOLU

D'AUTORISER le service de développement économique de la MRC des Maskoutains (DEM) à entreprendre l'élaboration d'une stratégie entrepreneuriale pour le territoire de la MRC des Maskoutains;

D'AUTORISER le DEM à procéder, au besoin, à la recherche de financement;

DE CONFIER à la Commission de développement économique et entrepreneurial (CDEE) le suivi du projet, de même que la mise en place du comité de pilotage.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES VOIX ET DE
LA POPULATION / PARTIE 1 DU BUDGET

11 - AMÉNAGEMENT ET ENVIRONNEMENT

Point 11-1 **COMMISSION DE LA PROTECTION DU TERRITOIRE AGRICOLE – DOSSIER 412827 – PROLONGEMENT D'INFRASTRUCTURES – RUE DES SEIGNEURS EST – VILLE DE SAINT-HYACINTHE – RECOMMANDATION**

Rés. 16-08-221 CONSIDÉRANT que la Commission de protection du territoire agricole du Québec (CPTAQ) s'adresse à la MRC des Maskoutains afin de connaître la conformité au Schéma d'aménagement révisé du projet de la Ville de Saint-Hyacinthe qui vise à utiliser à des fins autres qu'agricoles une partie de 20 lots localisés en bordure de la rue des Seigneurs Est pour réaliser des travaux de prolongement des réseaux d'aqueduc et d'égout;

CONSIDÉRANT que la superficie visée est de 5 320,65 mètres carrés;

CONSIDÉRANT que les travaux visent à régler des problématiques d'ordre environnemental puisque ces conduites viendront régler les anomalies des installations septiques de cette portion de la rue des Seigneurs Est et de l'ensemble du « *Domaine Laliberté* » (situé à la hauteur de la sortie 138 Sud de l'autoroute 20);

CONSIDÉRANT que la canalisation de l'égout s'effectuera à près de 4 mètres de profondeur alors que l'aqueduc sera à près de deux mètres de profondeur;

CONSIDÉRANT que le projet prévoit une servitude de six mètres située du côté nord de la rue, entre le 5930 et le 6560, rue des Seigneurs Est, dans le but de desservir le secteur plus à l'est, soit le « *Domaine Laliberté* » comprenant les rues Étienne-Racine et l'avenue Pierre-Leclerc;

CONSIDÉRANT que les travaux n'auront aucun impact sur l'agriculture et le maintien de l'homogénéité de la communauté et de l'exploitation agricole puisqu'il y aura toujours culture des sols une fois les conduites enfouies;

CONSIDÉRANT que l'autorisation recherchée n'aura aucune conséquence, notamment sur les normes visant à atténuer les inconvénients reliés aux odeurs inhérentes aux activités agricoles, et ce, dans le contexte où ce type de travaux n'a pas d'impact dans le calcul des distances séparatrices;

CONSIDÉRANT la recommandation favorable du comité Aménagement et Environnement formulée lors de la réunion du 17 août 2016;

CONSIDÉRANT le rapport administratif du directeur à l'aménagement daté du 5 août 2016;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de M. le conseiller Normand Corbeil,
Appuyée par M. le conseiller Robert Houle,
IL EST RÉSOLU

DE DÉCLARER le projet de la Ville de Saint-Hyacinthe visant à utiliser à des fins autres qu'agricoles une partie de 20 lots localisés en bordure de la rue des Seigneurs Est, à savoir : lots 1839643-P, 1839644-P, 1839645-P, 1839646-P, 1839651-P, 1839652-P, 1839653-P, 1839654-P, 1839655-P, 1839656-P, 1839662-P, 1839684-P, 1840525-P, 1840526-P, 1840527 -P, 1840528-P, 1840529-P, 1840530-P, 1840532-P, 1841073-P pour réaliser des travaux de prolongement des réseaux d'aqueduc et d'égout, conforme aux objectifs du Schéma d'aménagement révisé et de son document complémentaire en vigueur depuis le 18 septembre 2003.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES VOIX ET DE
LA POPULATION / PARTIE 1 DU BUDGET

Point 11-2 **RÈGLEMENT RÉGIONAL 05-164 RELATIF À LA
PROTECTION DES BOISÉS – FONCTIONNAIRE DESIGNÉ
ADJOINT – MUNICIPALITÉ DE SAINT-MARCEL-DE-
RICHELIEU – NOMINATION**

Rés. 16-08-222 CONSIDÉRANT l'entrée en vigueur, le 17 mai 2005, du Règlement régional numéro 05-164 relatif à la protection des boisés;

CONSIDÉRANT qu'en vertu de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, le conseil de la MRC des Maskoutains peut désigner un fonctionnaire de chaque municipalité locale pour l'application du Règlement régional numéro 05-164 relatif à la protection des boisés;

CONSIDÉRANT qu'en vertu de l'article 2.2.5 du Règlement régional numéro 05-164 relatif à la protection des boisés, le conseil de la MRC désigne, aux fins d'administration et de délivrance des permis et certificats de ce règlement, les fonctionnaires municipaux nommés à cette fin par les municipalités locales pour leur territoire respectif pour agir à titre d'inspecteur régional adjoint (fonctionnaire désigné adjoint);

CONSIDÉRANT la résolution numéro 16-07-165, adoptée le 4 juillet 2016, par la municipalité de Saint-Marcel-de-Richelieu, à l'effet de nommer un fonctionnaire désigné et des adjoints pour l'application du Règlement régional numéro 05-164 relatif à la protection des boisés;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de M. le conseiller Réjean Bernier,
Appuyée par Mme la conseillère Raymonde Plamondon,
IL EST RÉSOLU

DE DÉSIGNER, aux fins d'administration et de délivrance des permis et certificats du Règlement régional numéro 05-164 relatif à la protection des boisés monsieur Guillaume Gendron, fonctionnaire désigné pour agir à titre d'inspecteur régional adjoint sous l'autorité de l'inspecteur régional de la MRC des Maskoutains.

DE DÉSIGNER, aux fins d'administration et de délivrance des permis et certificats du Règlement régional numéro 05-164 relatif à la protection des boisés, messieurs Alexandre Thibault et Julien Dulude, à titre de substituts.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES VOIX ET DE
LA POPULATION / PARTIE 1 DU BUDGET

12 - COURS D'EAU ET VOIRIE

Point 12-1 **DÉCHARGE DU GRAND RANG SAINT-FRANÇOIS, PRINCIPAL (12/MASK010/220) – CONTRAT 008/2016 – VILLES DE SAINT-PIE ET DE SAINT-HYACINTHE – ADJUDICATION**

Rés. 16-08-223 CONSIDÉRANT la résolution numéro CA 16-06-150, adoptée par le comité administratif lors de sa séance du 21 juin 2016, à l'effet d'autoriser l'appel d'offres pour le contrat 008/2016 concernant les travaux d'entretien relatifs au cours d'eau Décharge du Grand Rang Saint-François, côté nord (12/MASK010/220), situé dans les Villes de Saint-Hyacinthe et de Saint-Pie;

CONSIDÉRANT l'appel d'offres public pour l'exécution de travaux d'entretien publiée le 22 juillet 2016;

CONSIDÉRANT la résolution numéro 23/08/2016 adoptée par la Ville de Saint-Pie le 3 août 2016 recommandant l'octroi du contrat pour les travaux d'entretien sur le cours d'eau Décharge du Grand Rang Saint-François, côté nord;

CONSIDÉRANT l'ouverture publique des soumissions le 11 août 2016;

CONSIDÉRANT la soumission de la compagnie 9011-4901 Québec inc. (Les Entreprises Bertrand Graveline inc.), laquelle est la plus basse conforme;

CONSIDÉRANT le rapport administratif de la greffière daté du 10 août 2016;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de M. le conseiller Mario St-Pierre,
Appuyée par M. le conseiller Claude Corbeil,
IL EST RÉSOLU

D'ADJUGER à la compagnie 9011-4901 Québec inc. (Les Entreprises Bertrand Graveline inc.) plus bas soumissionnaire conforme, le contrat 008/2016 relatif à l'exécution de travaux d'entretien du cours d'eau Décharge du Grand Rang Saint-François, côté nord, situé dans les Villes de Saint-Hyacinthe et de Saint-Pie, sur la base d'un contrat à prix unitaire établi au montant de 114 482,85\$, taxes incluses, conformément à la soumission retenue et de décréter les travaux sur les cours d'eau mentionnés ci-dessus.

Il est aussi entendu que les documents d'appel d'offres, le bordereau de soumission déposé ainsi que la présente résolution font partie intégrante du contrat.

Les fonds sont disponibles, dans la Partie 1, au poste budgétaire 1-02-460-10-411-04 (Services entrepreneurs – Cours d'eau).

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES VOIX ET DE
LA POPULATION / PARTIE 1 DU BUDGET

Point 12-2 **RIVIÈRE AMYOT, BRANCHES 25 ET 57 (DOSSIER 16/2890/306) – ENTENTE RELATIVE À LA GESTION DE TRAVAUX – MUNICIPALITÉ DE SAINT-DENIS-SUR-RICHELIEU – APPROBATION**

Rés. 16-08-224 CONSIDÉRANT que le cours d'eau Rivière Amyot, branches 25 et 27 (dossier 2890-06 et 2890-10) relève de la compétence commune des MRC de La Vallée-du-Richelieu et des Maskoutains du fait qu'il est sis sur le territoire de ces deux MRC;

CONSIDÉRANT que conformément aux articles 103 et ss de la *Loi sur les compétences municipales*, la MRC de La Vallée-du-Richelieu souhaite soumettre à la MRC des Maskoutains une entente de gestion des travaux relative au cours d'eau Rivière Amyot, branches 25 et 27 (dossier 2890-06 et 2890-10) par laquelle la MRC de La Vallée-du-Richelieu se verra confier l'entièreté des travaux étant effectués sur leur territoire;

CONSIDÉRANT qu'à défaut d'entente de gestion des travaux, le dossier sera géré par le Bureau des délégués convoqué à ces fins;

CONSIDÉRANT le rapport administratif du professionnel-cadre au service des cours d'eau et des parcours cyclables daté du 27 juillet 2016;

CONSIDÉRANT la recommandation du comité de Cours d'eau et Voirie formulée lors de la réunion du 16 août 2016;

CONSIDÉRANT le projet d'entente présenté aux membres du conseil;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de M. le conseiller Yves de Bellefeuille, Appuyée par M. le conseiller Mario Jussaume,
IL EST RÉSOLU

D'APPROUVER le projet d'entente à intervenir entre la MRC de La Vallée-du-Richelieu et la MRC des Maskoutains relativement à la gestion des travaux d'entretien du cours d'eau Rivière Amyot, branches 25 et 27 (dossier 2890-06 et 2890-10), situé dans la municipalité de Saint-Denis-sur-Richelieu; et

D'AUTORISER le préfet ou, en son absence, le préfet suppléant et la greffière ou, en son absence, le directeur général, à conclure et à signer l'entente, telle que proposée, pour et au nom de la MRC des Maskoutains.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES VOIX ET DE
LA POPULATION / PARTIE 1 DU BUDGET

Point 12-3 **RIVIÈRE DES HURONS, BRANCHE 4 (DOSSIER 16/1421/304) – ENTENTE RELATIVE À LA GESTION DE TRAVAUX – MUNICIPALITÉS DE SAINTE-MARIE-MADELEINE, DE SAINT-CHARLES-SUR-RICHELIEU ET DE MONT-SAINT-HILAIRE – APPROBATION**

Rés. 16-08-225 CONSIDÉRANT que le cours d'eau Rivière des Hurons, branche 4 (dossier 16/1421/304) relève de la compétence commune des MRC de La Vallée-du-Richelieu et des Maskoutains du fait qu'il est sis sur le territoire de ces deux MRC;

CONSIDÉRANT que conformément aux articles 103 et ss de la *Loi sur les compétences municipales*, la MRC de La Vallée-du-Richelieu souhaite soumettre à la MRC des Maskoutains une entente de gestion des travaux relative au cours d'eau Rivière des Hurons, branche 4 (dossier 16/1421/304) par laquelle la MRC des Maskoutains se verra confier la responsabilité des travaux d'entretien, et ce, bien que les travaux soient effectués sur les territoires des deux MRC;

CONSIDÉRANT qu'à défaut d'entente de gestion des travaux, le dossier sera géré par le Bureau des délégués convoqué à ces fins;

CONSIDÉRANT le rapport administratif du professionnel-cadre au service des cours d'eau et des parcours cyclables daté du 27 juillet 2016;

CONSIDÉRANT la recommandation du comité de Cours d'eau et Voirie formulée lors de la réunion du 16 août 2016;

CONSIDÉRANT le projet d'entente présenté aux membres du conseil;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de M. le conseiller Gilles Carpentier, Appuyée par M. le conseiller Robert Houle,
IL EST RÉSOLU

D'APPROUVER le projet d'entente à intervenir entre la MRC de La Vallée-du-Richelieu et la MRC des Maskoutains relativement à la gestion des travaux d'entretien du cours d'eau Rivière des Hurons, branche 4 (dossier 16/1421/304), située dans les municipalités de Sainte-Marie-Madeleine, de Saint-Charles-sur-Richelieu et de Mont-Saint-Hilaire; et

D'AUTORISER le préfet ou, en son absence, le préfet suppléant et la greffière ou, en son absence, le directeur général, à conclure et à signer l'entente, telle que proposée, pour et au nom de la MRC des Maskoutains.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES VOIX ET DE LA POPULATION / PARTIE 1 DU BUDGET

13 - SÉCURITÉ PUBLIQUE

Aucun item

14 - SÉCURITÉ INCENDIE ET CIVILE

Aucun item

**15 - TRANSPORT ADAPTÉ
ET COLLECTIF RÉGIONAL**

Aucun item

16 - FONDS DE DÉVELOPPEMENT RURAL

Point 16-1 **FONDS DE DÉVELOPPEMENT RURAL (FDT) –
MUNICIPALITÉ DE SAINT-LIBOIRE –
RECOMMANDATION**

Rés. 16-08-226 CONSIDÉRANT que lors de l'appel de projets du printemps 2016 du Fonds de développement rural, la municipalité de Saint-Liboire a déposé un projet consistant à prolonger et à installer de la fibre optique sur le chemin de la Berline afin de desservir 11 résidences;

CONSIDÉRANT que le comité de gestion du Fonds de développement rural a recommandé au conseil de reporter la prise de décision sur ledit projet afin de connaître l'état de la situation avec Internet haute vitesse sur le territoire de la MRC des Maskoutains auprès de Réseau Internet Maskoutain (RIM);

CONSIDÉRANT les recherches effectuées;

CONSIDÉRANT le rapport administratif de l'agent de développement rural daté du 10 août 2016;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de M. le conseiller Mario St-Pierre,
Appuyée par M. le conseiller Yves Petit,
IL EST RÉSOLU

DE NE PAS DONNER SUITE à la demande de subvention pour le projet « *Fibre optique à la municipalité de Saint-Liboire* » déposé dans le cadre du Fonds de développement rural au printemps 2016.

Le vote est pris comme suit :

POUR

24 voix

83 412 citoyens (96,47 %)

CONTRE

1 voix

3 051 citoyens (3,53 %)

ADOPTÉE À LA MAJORITÉ DES VOIX ET DE
LA POPULATION / PARTIE 2 DU BUDGET

Point 16-2 **FONDS DE DÉVELOPPEMENT RURAL (FDT) – APPEL DE
PROJETS**

Rés. 16-08-227 CONSIDÉRANT que, depuis le début du Pacte rural devenu le Fonds de développement rural, les appels de projets se font à des périodes fixes à raison de deux fois par année, soit à l'automne et au printemps;

CONSIDÉRANT que le Fonds de développement des territoires prévoit des sommes pour permettre la continuité des appels de projets relatifs au Fonds de développement rural;

CONSIDÉRANT que les sommes prévues au Fonds de développement des territoires doivent être planifiées et engagées avant le 31 mars 2017 et qu'en conséquence, il y a lieu de procéder à un appel de projets à l'automne 2016;

CONSIDÉRANT que les projets doivent être en lien avec les enjeux identifiés par la MRC des Maskoutains;

CONSIDÉRANT le rapport administratif de l'agent de développement rural daté du 10 août 2016;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de M. le conseiller Alain Jobin,
Appuyée par M. le conseiller Yves Petit,
IL EST RÉSOLU

D'AUTORISER un appel de projets du Fonds de développement rural pour l'automne 2016.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES VOIX ET DE
LA POPULATION / PARTIE 2 DU BUDGET

17 - MATIÈRES RÉSIDUELLES

Aucun item

18 - POLITIQUE DE LA FAMILLE

Aucun item

19 - PARCOURS CYCLABLES

Aucun item

20 - PATRIMOINE

Aucun item

21 - SERVICE D'INGÉNIERIE ET D'EXPERTISE TECHNIQUE (PARTIE 8)

Aucun item

22 - PRÉVENTION INCENDIE (PARTIE 9)

Aucun item

23 - DOCUMENTS DÉPOSÉS

Point 23-1 Direction de santé publique de la Montérégie – CISSS de la Montérégie-Centre – Avenir des organismes de concertation et de promotion des saines habitudes de vie – Information;

- Point 23-2 FADOQ – Résultats des activités relatif au projet de la CRÉ pour contrer la maltraitance, l'intimidation et la fraude chez les personnes âgées – Information;
- Point 23-3 Ministère de la Sécurité du publique du Québec – Programme d'aide financière pour la formation des pompiers à temps partiel – Montants alloués pour le financement de la formation et mode de distribution des montants – Suivi;
- Point 23-4 Vaccination antigrippale en milieu rural – Automne 2016 – Reconduction;
- Point 23-5 MRC de Vaudreuil-Soulanges – Sommes récoltées des photo-radars – Appui;
- Point 23-6 MRC des Appalaches – Reconnaissance des infrastructures numériques – Appui;
- Point 23-7 MRC de la Vallée-du-Richelieu – Plan de gestion des matières résiduelles – Avis de non-conformité – Information;
- Point 23-8 Organisme de bassin versant de la Yamaska - Demande de modification à la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* – Information;

Point 24- **PÉRIODE DE QUESTIONS**

Le conseil tient une période de questions à l'intention des personnes présentes.

Point 25- **AJOURNEMENT DE LA SÉANCE**

Rés. 16-08-228 Sur la proposition de M. le conseiller Richard Veilleux,
Appuyée par M. le conseiller André Lefebvre,
IL EST RÉSOLU

D'AJOURNER, la présente assemblée au 23 août 2016, à 20 h, pour traiter du point 9.14.

La séance est ajournée à 21 h 04.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES VOIX ET DE
LA POPULATION / PARTIES 1 À 9 DU BUDGET

Francine Morin, préfet

M^e Josée Vendette, greffière